

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2019

Le treize décembre mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en assemblée ordinaire, au lieu habituel des réunions, sous la présidence de Serge GUERIN, Maire.

**Etaient présents** : MM. GUÉRIN, DA COSTA, BOUDET, BRU, BURDO, CANTAGREL, FAILLE, LENGART, NADAL, OBERDORFF, TOCAVEN, MMES POMMIER, JACQUOT, DEFORGE, NIVARD, STEPHAN.

**Absents Excusés** : Mme RAPPENEAU pouvoir à M. BOUDET, Mme STANTON pouvoir à Mme NIVARD.

**Absente** : Mme LASMARIES.

**Secrétaire de séance** : Mme POMMIER.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. La séance est enregistrée.

### **Liste des décisions et délibérations adoptées à cette séance**

Monsieur GUÉRIN fait part de trois informations :

1°) **Acquisition hangar M. SANCHEZ** :

Il a rencontré Monsieur POUVIER, qui est le carrossier d'art, il peut être fait une offre de location après aménagement (parking, électricité).

2°) **Monsieur BURC propriétaire du Tunnel** :

Il a rencontré Monsieur BURC Jean-Luc, qui est propriétaire du tunnel, après discussion Monsieur BURC a accepté un prix de vente de 200.000 €, Monsieur GUERIN a informé Monsieur BLADINIÈRE, qui doit voir si le financement pourrait être pris sur l'enveloppe voie verte.

3°) **La Poste** :

Il a rencontré avec des adjoints la Directrice de la Poste, qui l'a informé de la décision de fermer la poste de Puy-l'Evêque le samedi matin, ils ont fermement dit leur désaccord.

**Délibération 20190053** – Demande subventions – programme 2020 – Rénovation et extension gymnase, 10 votes « pour » et 8 membres refusent de prendre part au vote par manque d'information (MMES DEFORGE, JACQUOT, NIVARD, RAPPENEAU, STANTON, MM. BOUDET, LENGART, NADAL) ;

**Délibération 20190054** – Demande subventions – programme 2020 – Aménagement des Espaces Publics, 17 votes « pour » et 1 abstention, décision votée à l'unanimité ;

**Délibération 20190055** – Décisions modificatives n° 6, Virement de crédits, Budget Principal Commune, section d'investissement, 18 votes « pour » décision votée à l'unanimité ;

**Délibération 20190056** – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndicat AQUARESO, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, 3 délégués titulaires : MM. DA COSTA, BURDO, Mme JACQUOT, 18 votes « pour », 3 délégués suppléants : MM. BRU, NADAL, 18 votes « pour », Mme POMMIER, 16 votes « pour » 2 votes « contre », décision votée ;

**Délibération 20190056 Bis** : Adhésion de la Communauté de Communes de CAZALS SALVIAC au Syndicat AQUARESO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, compétence obligatoire « service travaux », compétences facultatives « assainissement collectif » et « eau potable », décision votée à l'unanimité ;

**Délibération 20190057** : Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble au Syndicat AQUARESO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, compétence obligatoire « service travaux », compétences facultatives « assainissement collectif » et « assainissement non collectif », décision votée à l'unanimité ;

**Délibération 20190058** : Modification des statuts du Syndicat AQUARESO à compter du 01 janvier 2020, décision votée à l'unanimité ;

**Approbation des comptes rendus du 12/01/2018 – 19/03/2018 - 30/05/2018 - 27/06/2018 – 27/08/2018 – 04/12/2018 – 26/03/2019 – 10/04/2019 – 16/05/2019 – 19/06/2019 – 27/09/2019** : Approuvés par 10 voix, MMES DEFORGE, JACQUOT, NIVARD, RAPPENEAU, STANTON, MM. BOUDET, LENGART, NADAL refusent de voter, les comptes rendus sont trop vieux ;

**Approbation compte rendu du 21/11/2019** :

Monsieur GUERIN demande que soit rajouté au paragraphe 1, la mention « tous les comptes rendus sont enregistrés »

Monsieur BOUDET demande que soit rajouté au paragraphe 1, après 8 votes « pour » la mention 7 personnes refusent de voter.

Madame NIVARD ne votera pas ce compte rendu elle était absente ce jour-là.  
Le compte rendu est approuvé par les autres membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.